

COMMUNE AULNAY SUR MAULDRE
CONSEIL MUNICIPAL 30 juin 2017 - 20H00

COMPTE RENDU

Liste des délibérations :

DELIBERATION N° 2017-36 : Autorisation donnée au Maire pour signer la convention d'objectifs entre la ville et le RAM - CAMAIEU

DELIBERATION N° 2017-49 : Tarifs des structures ALSH

DELIBERATION N° 2017-50 : Création de postes de vacataires pour l'accueil de loisirs

DELIBERATION N° 2017-51 : Convention d'utilisation du matériel pédagogique de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA)

DELIBERATION N° 2017-52 : Rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2017

Le Conseil municipal s'est réuni le 30 juin DEUX MILLE DIX SEPT, à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CHARBIT.

ETAIENT PRESENTS :

Céline ALIX, Didier BROQUET, Jean-Christophe CHARBIT, Jean-Pierre CHAUVIN, Bruno CHEVALIER, Michel CONTET, Jacqueline DUBOST, Serge FILLION, Brigitte MARY, Laurent PHILIPPE, Murielle TAVARES

ETAIENT REPRESENTES :

Marie-Noëlle ABADIE représentée par Michel CONTET, Marie AMBRUST représentée par Brigitte Marie, Jacky BLONDEL représenté par Jean-Christophe CHARBIT, Geneviève CREPIEUX représentée par Jean-Pierre CHAUVIN

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Michel CONTET

Rapporteur : Monsieur CHARBIT

1/ Autorisation donnée au Maire pour signer la convention d'objectifs entre la ville et le RAM - CAMAIEU

Lors d'un contrôle de la PMI, les assistantes maternelles membres de l'association Ainsi Font ont été averties que les regroupements effectués durant leur temps de travail, dans le local mis à leur disposition, contrevenait à la loi. Dans un courrier daté du 5 décembre 2016, le Conseil départemental a d'ailleurs pris soin de rappeler à toutes les assistantes maternelles des Yvelines le cadre réglementaire.

Les municipalités ont également été informées par un courrier en date du 17 novembre 2016 que la loi du 9 juin 2010 permet aux assistant(e)s maternel(le)s d'exercer à titre dérogatoire leur activité en dehors de leur domicile uniquement dans le cadre juridique des MAM et des RAM.

Au regard du droit, la signature d'une convention ne peut pas être la solution retenue car le problème resterait entier comme l'indiquent les courriers du Vice-président du Conseil départemental du 2 juin 2017 et du Sous-préfet de la circonscription de Mantes la Jolie du 20 juin 2017. En outre, le Maire ne peut pas autoriser un administré à contrevenir à la loi.

Les assistantes maternelles, membres de l'association Ainsi Font, ont rencontré le 19 mai la consillère territoriale de la Caisse des allocations familiales. Durant cette entrevue, deux solutions conformes à la législation ont été présentées : le rattachement au Relais d'assistants maternels itinérant d'Ecquevilly et la création à Aulnay d'un lieu d'accueil enfants parents (laep).

Afin de leur permettre d'accéder à un lieu d'accueil avec animation, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une Convention d'Objectifs et financière avec le Ram itinérant d'Ecquevilly administré par l'association Camaïeu afin d'autoriser le rattachement des assistantes maternelles exerçant à Aulnay-sur-Mauldre à cette structure.

Le relais est ouvert pour :

- Les familles aulnaysiennes qui sont en recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant
- A l'ensemble des assistants maternels agréés indépendants exerçant sur la commune
- Aux personnes qui souhaitent s'informer sur le métier d'assistant maternel
- Aux parents qui emploient un assistant maternel agréé indépendant.

Le Conseil Municipal,

est appelé à prendre la délibération suivante :

- **AUTORISE** le rattachement d'un Relais Assistants Maternels
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de prestations de service auprès de la Caisse d'allocations Familiales
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette délibération est votée à 14 voix pour et une contre (Laurent Philippe).

2/ Tarifs des structures ALSH

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération en date du 24 novembre 2015 de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre, portant transfert de compétences suite à la mise en place de la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 et modification des statuts de la communauté de communes Seine-Mauldre, approuvant la restitution à la commune d'Aulnay-sur-Mauldre de la compétence enfance et jeunesse, à effet différé au 24

décembre 2015, et notamment les ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) : accueil périscolaire et centre de loisirs au sein du groupe scolaire de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre,

Considérant que la commune assure la gestion de ce service depuis le 1^{er} septembre 2016, il y a lieu de définir les tarifs des structures ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement),

Considérant la possibilité d'ouvrir l'accueil de loisirs le mercredi matin à compter de septembre 2017, en cas de changement des rythmes scolaires,

Considérant les demandes de communes voisines pour le Centre de Loisirs

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, DECIDE,

Article 1 : de fixer à compter du 1^{er} septembre 2017 la tarification 2017/2018 des prestations ALSH de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre comme suit :

Tranche ou quotient familial	Accueil périscolaire - matin	Accueil périscolaire - Soir	Centre de loisirs tarif, mercredi journée entière (sans repas)
(1) De 0 à 4 195 €	0.50 €	1.50 €	1,95 €
(2) 4 195,01€ à 6 587 €	0.70 €	1.80 €	2,35 €
(3) 6 587,01€ à 8 981 €	1.00 €	2.00 €	2,65 €
(4) 8 981,01€ à 11 382 €	1.10 €	2.40 €	3,05 €
(5) 11 382,01€ à 13 785 €	1.30 €	2.70 €	3,50 €
(6) >13 785,01€	1.50 €	3.00 €	4,00 €

Centre de loisirs tarif, mercredi journée entière (sans repas)	
Extramuros et non-inscrits à l'école	10.00 €

Restauration	4.00 €
--------------	--------

Par ailleurs les parents sont redevables :

- D'une majoration de 50 % du tarif des prestations d'accueil périscolaire, de centre de loisirs et de repas en cas d'inscription hors délai,
- D'une pénalité de retard d'un montant de 10 euros pour les enfants n'ayant pas quitté l'accueil périscolaire ou péricentre après 19 h 00.

Article 2 : de fixer le quotient familial applicable aux tarifs des prestations des ALSH de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre à **compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 13 juillet 2018.**

Le quotient familial étant calculé de la manière suivante :

Quotient Familial est égal $\frac{\text{Revenu Net Imposable}}{\text{Nbre de part des impôts}}$

Situation de famille	Nombre de parts
Célibataire, divorcé ou veuf et sans charge de famille	1
Célibataire, divorcé ou veuf sans charge de famille mais ayant un enfant majeur (ou faisant l'objet d'une imposition distincte), ou ayant adopté un enfant, ou ayant perdu un enfant que vous avez élevé au moins jusqu'à l'âge de 16 ans, ou titulaire de certaines pensions ou (de la carte) d'invalidité, ou âgé de 75 ans au moins et titulaire de la carte d'ancien combattant.	1,5
Marié sans enfant à charge	2
Célibataire ou divorcé avec un enfant à charge et ne vivant pas en union libre	2
Marié ou veuf avec un enfant à charge	2,5
Célibataire ou divorcé avec deux enfants à charge et ne vivant pas en union libre	2,5
Marié ou veuf avec deux enfants	3
Célibataire ou divorcé avec trois enfants à charge et ne vivant pas en union libre	3,5

Marié ou veuf avec trois enfants à charge	4
Célibataire ou divorcé avec quatre enfants à charge et ne vivant pas en union libre	4,5
Marié ou veuf avec quatre enfants à charge	5
Célibataire ou divorcé avec cinq enfants à charge et ne vivant pas en union libre	5,5
Marié ou veuf avec cinq enfants à charge (et ainsi de suite, en augmentant d'une part pour chaque enfant supplémentaire à charge)	6

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-48 du 26 juin 2017

Cette délibération est votée à l'unanimité.

3/ Création de postes de vacataires pour l'accueil de loisirs

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
 VU le budget de la collectivité,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer des emplois de vacataires pour mener les missions de responsable d'accueil de loisirs sans hébergement maternel et élémentaire,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé 4 postes de vacataires à compter du 1^{er} septembre 2017, dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Article 2 : temps de travail.

Les emplois créés sont à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 4 : exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

4/ Convention d'utilisation du matériel pédagogique de l'Association

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 14 janvier 2017 prise pour l'adhésion de la commune à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets

Considérant la nécessité d'organiser, pour les enfants de la commune, des manifestations s'inscrivant dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires en juin 2017

Vu l'engagement de la Ligue de l'Enseignement pour la prise en charge des conditions financières pour la mise à disposition du matériel

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'utilisation du matériel pédagogique de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets
- AUTORISE le Maire à signer la convention

Cette délibération est votée à l'unanimité

5/ Rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2017

Le Conseil Municipal,

Considérant les résultats de la consultation organisée le jeudi 29 juin 2017 auprès des parents d'élèves ayant un ou plusieurs enfants scolarisés à la rentrée de septembre 2017

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu l'avis du conseil d'école du jeudi 129 juin 2017

Vu la demande transmise à l'inspecteur d'académie de Versailles

après en avoir délibéré,

- DONNE UN AVIS FAVORABLE au retour à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2017
- PREND ACTE que les services sont organisés afin que ce retour à l'organisation sur 4 jours scolaires (lundi – mardi – jeudi et vendredi) puisse se mettre en place dès la rentrée de l'année scolaire 2017/2018

Cette délibération est votée à l'unanimité

6/ Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants qui siègeront au collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017

Le bureau de vote est constitué :

- Président, Jean-Christophe CHARBIT
- Secrétaire, Michel CONTET
- Accessesurs : Jacqueline Dubost, Jean-Pierre Chauvin, Murielle Tavares et Céline Alix.

Une seule liste : "Aulnay dans la ruralité" avec : Jean - Christophe Charbit, Marie-Noëlle Abadie, Jean-Pierre Chauvin, Brigitte Mary, Didier Broquet et Céline Alix.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Après avoir fait procéder au vote (14 votants), le dépouillement a lieu.

Les résultats sont les suivants :

14 enveloppes sont trouvées dans l'urne qui contiennent 1 bulletin blanc et 13 bulletins pour la liste "Aulnay dans la ruralité".

La séance est levée à 21h15

FAIT A AULNAY SUR MAULDRE, le 06 juillet 2017


